

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 019-211904206-20240521-DELIB04052024-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le vingt et un mai deux mille vingt quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés :

Excusés non représentés : Julien BARATAUD - Jean-François POUMIER

Catherine VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2024

Délibération 04052024 – Subventions aux associations

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales pour l'année 2024,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le **conseil municipal** après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder les subventions 2024 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 6 470 € réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 019-211904206-20240521-DELIB04052024-DE



Association	Subvention
ACJC	1100,00
ANACR	70,00
APE	600,00
ARAC	70,00
CD USEP 19	100,00
Chanteix Animations	450,00
Chant'expressions	130,00
Comice cantonal de Seilhac	100,00
Comité de Jumelage	150,00
Etoile sportive collège Seilhac	50,00
FSE Collège Seilhac	50,00
Loisirs et danses	100,00
Lou Chanteix	100,00
Prévention Routière	50,00
Société de Chasse	250,00
Solidarité paysans limousin	100,00
Tuberculture	3000,00
TOTAL	6470,00

Membres présents : 13

Membres absents : 2

Votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification

Publié le 23/05/2024

Transmis au représentant de l'Etat le 23/05/2024